

General Terms and Conditions of Purchase Akzo Nobel Distribution SAS

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT AKZO NOBEL DISTRIBUTION SAS

1. GENERAL

These General Terms and Conditions of Purchase (the "Terms and Conditions") apply to all orders and confirmation of orders for, and the subsequent purchase of goods (the "Goods") and/or services (the "Services") by Akzo Nobel Distribution SAS ("AkzoNobel") from the supplier (the "Supplier"). The signing or (tacit) acceptance of any documents to which other terms and conditions have been declared applicable by AkzoNobel, will not be deemed to imply acceptance of those terms and conditions. In case Supplier and AkzoNobel have entered into a master agreement and in case there is any conflict/ inconsistency or discrepancy between the Purchase Order or Terms and Conditions and the master agreement, then unless otherwise expressly provided, the master agreement shall supersede and prevail. As used herein, the term "Parties" refers to AkzoNobel and the Supplier, "Party" refers to either AkzoNobel or the Supplier.

GÉNÉRALITÉS. Les présentes Conditions générales d'achat (les « Conditions générales ») s'appliquent à l'ensemble des bons de commande et confirmations de commandes et aux achats connexes concernant des biens (les « Biens ») et/ou services (les « Services ») acquis par Akzo Nobel Distribution SAS (« AkzoNobel ») auprès du fournisseur (le « Fournisseur »). La signature ou l'acceptation (tacite) par AkzoNobel de documents auxquels d'autres conditions générales ont été déclarées applicables ne sera pas réputée valoir acceptation de telles autres conditions générales. Si le Fournisseur et AkzoNobel ont conclu un contrat-cadre et qu'une contradiction ou divergence apparaît entre le bon de commande ou les Conditions générales d'une part et le contrat-cadre d'autre part, ce dernier prévaut et l'emporte, sauf disposition contraire expresse. Utilisés dans les présentes, le terme « Parties » désigne AkzoNobel et le Fournisseur, « Partie » désigne soit AkzoNobel soit le Fournisseur.

2. PURCHASE AND DELIVERY OF GOODS OR SERVICES.

Supplier agrees to supply and deliver the Goods to AkzoNobel and to perform the Services, as applicable, on the terms set out herein. Delivery will take place in accordance with the delivery date and delivery point as specified in the relevant Purchase Order, on "Delivery Duty Paid" (D.D.P.) or other basis under the ICC Incoterms 2020 or any later version thereof applicable at the time of ordering. Time of delivery will be of essence.

No change of the delivery date(s) or point shall be binding on AkzoNobel unless AkzoNobel has agreed to the same in writing. If delivery is late or delayed, AkzoNobel reserves the right to reject the Goods and/or Services, procure the same elsewhere and hold the Supplier accountable for all costs, losses, damages and expenses incurred by AkzoNobel. In the event of shortage in the delivered Goods, if AkzoNobel accepts the delivery an adjustment shall be made to the purchase price for the shortage. In no event will AkzoNobel be required to pay for any quantity of Goods or quality of Services in excess of what it had ordered.

ACHAT ET LIVRAISON DE BIENS OU DE SERVICES. Le Fournisseur convient de fournir et livrer les Biens à AkzoNobel et d'exécuter les Services, selon le cas, conformément aux dispositions énoncées dans les présentes. La livraison se fera à la date de livraison et au point de livraison spécifiés dans le bon de commande correspondant, selon des conditions RDA (Rendu Droits Acquittés) ou autres dispositions prévues par les règles Incoterms de l'ICC, version 2020 (ou la version ultérieure applicable au moment de la commande). Le moment de la livraison constitue une clause essentielle.

Un changement affectant la/les date(s) ou le point de livraison sera sans effet vis-à-vis d'AkzoNobel à moins que ce dernier ne l'ait accepté par écrit. Si une livraison connaît un retard ou un report, AkzoNobel se réserve le droit de refuser les Biens et/ou Services, de se procurer ceux-ci ailleurs et de tenir le Fournisseur responsable de tous les coûts, pertes, dommages et frais encourus par AkzoNobel à ce titre. Si des Biens sont livrés en une quantité inférieure à celle commandée et qu'AkzoNobel accepte la livraison, le prix d'achat sera ajusté afin de tenir compte de la différence. AkzoNobel ne sera en aucun cas tenu de payer une quantité de Biens ou une qualité de Services dépassant celle qui a été commandée.

3. PURCHASE ORDERS.

Goods and/or Services shall be purchased under these Terms and Conditions in accordance with the purchase orders placed by AkzoNobel from time to time at AkzoNobel's discretion (each a "Purchase Order"). Notwithstanding the quantity, AkzoNobel shall not be obliged to purchase any goods or services other than the quantities of Goods and/or Services covered by the Purchase Order(s). Each Purchase Order shall specify the quantity of Goods or Services ordered by AkzoNobel, AkzoNobel's receiving location(s) and the date(s) AkzoNobel requires delivery of the Goods and/or Services at AkzoNobel's receiving location(s). Purchase Orders may, at AkzoNobel's discretion, also specify marking instructions, packaging, method of shipment, routing instructions or other special requirements. Each Purchase Order shall be deemed accepted by Supplier unless Supplier notifies AkzoNobel in writing within twenty-four hours that Supplier rejects the Purchase Order. AkzoNobel may, by written notice given prior to shipment of the Goods and/or Services covered by a Purchase Order, cancel or make changes to the Purchase Order. If any such change fails to conform to these Terms and Conditions, Supplier shall immediately notify AkzoNobel; otherwise, the change will be deemed accepted by Supplier.

BONS DE COMMANDE. Les Biens et/ou Services seront achetés en vertu des présentes Conditions générales, conformément aux bons de commande émis périodiquement par AkzoNobel, à sa discrétion (chacun, un « Bon de commande »). AkzoNobel ne sera pas tenu d'acheter des biens ou services autres que les quantités de Biens et/ou de Services couverts par le(s) Bon(s) de commande, indépendamment des quantités reçues. Chaque Bon de commande doit spécifier la quantité de Biens ou Services commandés par AkzoNobel, le ou les points de réception d'AkzoNobel et la ou les dates auxquelles AkzoNobel demande de recevoir les Biens et/ou Services à livrer dans les lieux en question. Les Bons de commande peuvent également, à la discrétion d'AkzoNobel, spécifier des instructions de marquage, des exigences concernant l'emballage, la méthode d'expédition, des instructions d'acheminement ou d'autres exigences particulières. Chaque Bon de commande sera réputé accepté par le Fournisseur à moins que ce dernier n'informe AkzoNobel par écrit, sous vingt-quatre heures, de sa non-acceptation du Bon de commande. AkzoNobel peut, moyennant un avis écrit délivré avant l'expédition des Biens et/ou la réalisation des Services couverts par un Bon de commande, annuler celui-ci ou lui apporter des modifications. Si une telle modification n'est pas conforme aux présentes Conditions générales, le Fournisseur doit immédiatement en informer AkzoNobel ; à défaut, la modification sera réputée acceptée par le Fournisseur.

4. PRICE.

Unless AkzoNobel and Supplier agree otherwise in writing instead or are subject to such an agreement on their behalf, the price for the Goods and/or Services shall be as set forth in the Purchase Order. The price shall include all applicable VAT, purchase, use and other taxes and/or contributions. Supplier shall pay, or if AkzoNobel makes payment shall promptly reimburse AkzoNobel for, all such taxes and/or contributions. Supplier warrants that the prices charged to AkzoNobel, at the Purchase Order date, are Supplier's lowest prices for the Goods and/or Services. If Supplier offer to sell, or sells, any Goods and/or Services to a third party during the duration of the Purchase Order, at a lower price than the price charged to AkzoNobel, Supplier shall promptly inform AkzoNobel and apply reduced competitive new prices for such Goods and/or Services. For the duration of the Purchase Order a third party offers to sell similar Goods and/or Services to AkzoNobel at a price that is lower than the price charged by Supplier under the Purchase Order, upon demand from AkzoNobel Supplier shall either reduce its price for the Goods and/or Services to match such lower price as specified above or permit AkzoNobel (at its discretion) to purchase such lower priced Goods and/or Services and reduce its purchases from Supplier under the Purchase Order without liability to Supplier.

Price increases or charges not expressly set out in the Purchase Order shall not be effective unless agreed to in advance in writing by AkzoNobel. Supplier will issue all invoices on a timely basis in compliance with applicable legislation. All invoices delivered by Supplier must meet AkzoNobel's requirements, and at a minimum shall reference the applicable Purchase Order. Unless otherwise stated in the Purchase Order or by law, payment of the undisputed portion of properly rendered invoices due on the sixtieth business day upon date of invoice. By derogation, end-of-month + 45 days from the date of the invoice may be agreed between the Parties. Invoices for Goods shall not issue prior to the date the Goods are delivered to AkzoNobel's delivery location. AkzoNobel shall have the right to withhold payment of any invoiced amounts that are disputed in good faith until the parties reach an agreement with respect to such disputed amounts and such withholding of disputed amounts shall not be deemed a breach of the Purchase Order nor shall any interest be charged on such amounts. Notwithstanding the foregoing, AkzoNobel agrees to pay the balance of the undisputed amounts on any invoice that is the subject of any dispute within the time periods specified herein. Any default on payment on the due date gives rise to late penalties equal to 3 times the legal interest rate in force and the debtor is liable for a lump sum indemnity of 40 euros for recovery costs and any additional indemnity on justification.

PRIX. À moins qu'AkzoNobel et le Fournisseur n'en conviennent autrement par écrit ou ne soient soumis à un accord en ce sens conclu pour leur compte, le prix des Biens et/ou des Services sera celui indiqué dans le Bon de commande. Le prix comprend la TVA et toutes autres taxes sur les achats, sur l'utilisation ou autres taxes et contributions applicables. Le Fournisseur doit s'acquitter de l'ensemble de ces taxes et contributions ou, si elles sont acquittées par AkzoNobel, rembourser sans délai à AkzoNobel les sommes ainsi réglées. Le Fournisseur garantit qu'à la date du Bon de commande les prix facturés à AkzoNobel sont les prix les plus bas appliqués par le Fournisseur pour les Biens et/ou Services en question. Si le Fournisseur propose de vendre ou vend effectivement des Biens et/ou Services à un tiers, pendant la durée du Bon de commande, à un prix plus bas que celui facturé à AkzoNobel, le Fournisseur s'engage à en informer sans délai AkzoNobel et appliquer de nouvelles conditions de prix plus compétitives. Pendant la durée du Bon de commande, si un tiers propose de vendre des biens et/ou services similaires à AkzoNobel pour un prix inférieur au prix facturé par le Fournisseur en vertu du Bon de commande, sur demande d'AkzoNobel le Fournisseur doit soit baisser le prix appliqué pour de tels Biens et/ou Services de façon à l'aligner sur le prix plus bas visé ci-dessus, soit accepter qu'AkzoNobel (à sa discrétion) acquière de tels biens et/ou services affichant un prix inférieur et réduise ses achats auprès du Fournisseur dans le cadre du Bon de commande, sans encourir aucune responsabilité envers le Fournisseur à cet égard.

Les augmentations de prix ou frais non explicitement indiqués dans le Bon de commande seront sans effet à moins qu'AkzoNobel ne les ait acceptés au préalable par écrit. Le Fournisseur émettra toutes ses factures de façon ponctuelle et conformément aux dispositions légales. Toutes les factures communiquées par le Fournisseur doivent respecter les exigences d'AkzoNobel et mentionner au minimum le numéro de Bon de commande applicable. Sauf disposition légale contraire ou accord dérogatoire dans le Bon de commande, le règlement des factures (ou parties de factures) dûment communiquées ne faisant pas l'objet de litiges est dû le sixième jour après la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai de fin de mois 45 jours à compter de la facture peut être convenu entre les parties. Les factures pour des Biens ne doivent pas être émises avant la date où les Biens en question sont livrés au point de livraison d'AkzoNobel. AkzoNobel sera habilité à suspendre le règlement de montants facturés qui sont contestés de bonne foi jusqu'à ce que les Parties parviennent à un accord concernant les montants litigieux. La suspension du règlement de tels montants litigieux ne sera pas réputée constituer un manquement au Bon de commande ni donner lieu à la facturation d'intérêts. Nonobstant ce qui précède, AkzoNobel convient de s'acquitter du solde des montants non contestés figurant sur toute facture objet d'un litige dans les délais spécifiés dans les présentes. Tout défaut de paiement à l'échéance fait courir des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et le débiteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement et de toute indemnité complémentaire sur justification.

5. **RISK OF LOSS AND TITLE.** Risk of loss will pass to AkzoNobel on the delivery point stated in the Purchase Order in accordance with the mutually agreed Incoterm hereunder. Title to the Goods and/or Services will pass to AkzoNobel at the time risk of loss passes to AkzoNobel hereunder.

RISQUE DE PERTE ET PROPRIÉTÉ. Le risque de perte est transféré à AkzoNobel au point de livraison indiqué dans le Bon de commande conformément à la disposition Incoterm convenue par les Parties en vertu des présentes. La propriété des Biens et/ou Services est transférée à AkzoNobel au même moment où s'opère le transfert du risque de perte conformément aux présentes.

6. **WARRANTY AGAINST INFRINGEMENT.** Supplier warrants that the Goods and/or Services, the purchase of the Goods and/or Services, and the typical uses of the Goods (and, if different and known to Supplier, AkzoNobel's specific use of the Goods), either alone or in combination with other materials, does not and will not infringe or contribute to the infringement of any patent, trademark, copyright or other intellectual property right.

GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON. Le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services, l'achat des Biens et/ou Services et les utilisations habituelles des Biens (de même que l'utilisation spécifique qu'AkzoNobel fait des Biens, si le Fournisseur la connaît), utilisés seuls ou en association avec d'autres éléments, ne sont pas constitutifs d'une contrefaçon ni ne contribuent à une contrefaçon à l'encontre d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou autre forme de droit de propriété intellectuelle.

7. **GOODS WARRANTIES.** Supplier warrants that at the time they are delivered to AkzoNobel's receiving facility and for their shelf life (or for Goods not having a shelf life for a reasonable period after delivery taking into account the nature of the Goods), the Goods shall: (i) conform to the Specifications; (ii) except to the extent conflicting with the Specifications (in which case the Specifications shall control) conform to all samples or descriptions provided to AkzoNobel; (iii) be free from defects; (iv) be merchantable; and (v) if Supplier has knowledge of AkzoNobel's intended use, be fit for such use. Supplier further warrants that the Good shall be properly packaged and labelled and that the Goods shall be free and clear of all liens and encumbrances and that Supplier shall transfer to AkzoNobel, at the time title to the Goods passes, good and marketable title to same. The warranties by Supplier set forth herein shall survive any inspection, testing, delivery or acceptance of, or payment by AkzoNobel for, the Goods.

GARANTIES DES BIENS. Le Fournisseur garantit qu'au moment de leur livraison au point de réception d'AkzoNobel et pour leur durée de stockage (ou lorsqu'une telle durée de stockage n'est pas précisée, durant une période raisonnable suite à leur livraison, en tenant compte de la nature des Biens), les Biens seront : (i) conformes aux Spécifications ; (ii) conformes à tous les échantillons ou descriptions fournis par AkzoNobel excepté si cela contrevient aux Spécifications (auquel cas les Spécifications prévalent) ; (iii) exempts de tous défauts ; (iv) commercialisables ; et (v) aptes à l'usage qu'AkzoNobel compte en faire, si le Fournisseur en a connaissance. Le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront correctement emballés et étiquetés, qu'ils seront libres et exempts de tous privilèges et charges et que le Fournisseur transférera à AkzoNobel au moment du transfert des droits de propriété relatifs aux Services et Biens, un droit de propriété valable et négociable à l'égard des Biens au moment où s'opère le transfert de propriété. Les engagements et garanties du Fournisseur exposés dans les présentes resteront valables indépendamment de quelconques inspections ou tests et après inspection, mise à l'essai, livraison, acceptation et paiement des Biens par AkzoNobel.

8. **SERVICES WARRANTIES.** Supplier shall perform all Services by exercising that degree of skill, diligence, care, which would be expected from a professional service provider; and in accordance with all Specifications of the AkzoNobel's policies, guidelines and codes of conduct applicable to Supplier. The Supplier undertakes that while providing the Services he will use only personnel with the skills, training, expertise, and qualifications necessary to carry out such Services. AkzoNobel reserves the right to object to any of the Supplier's personnel engaged in the performance of Services who, in the reasonable opinion of AkzoNobel, are lacking in appropriate skills or qualifications, engage in misconduct, constitute a safety risk or hazard or are incompetent or negligent, and the Supplier shall promptly remove such personnel from the performance of any Services upon receipt of such notice, and shall not re-employ the removed person in connection with the Services without the prior written consent of AkzoNobel.

GARANTIES DES SERVICES. Le Fournisseur est tenu d'exécuter les Services de façon soignée et professionnelle en mettant en œuvre le degré de compétence, de diligence et de soin attendu d'une personne experte dans la réalisation de services similaires; et conformément à l'ensemble des Spécifications prévues dans les politiques, les lignes directrices et les codes de conduite d'AkzoNobel applicables au Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à n'utiliser, pour la prestation des Services, que du personnel disposant des compétences, de la formation, de l'expertise et des qualifications nécessaires pour mener à bien de tels Services. AkzoNobel se réserve le droit d'émettre des objections quant à tout membre du personnel du Fournisseur impliqué dans l'exécution des Services qui, de l'avis raisonnable d'AkzoNobel, ne présente pas les compétences ou qualifications nécessaires, se conduit de façon fautive, représente un risque ou danger au regard de la sécurité ou se montre incompetent ou négligent. Dans un tel cas, le Fournisseur doit retirer le collaborateur en question de l'équipe exécutant les Services dès qu'il reçoit un avis à cet effet, et s'abstenir de réemployer le collaborateur retiré en rapport avec des Services sans le consentement préalable écrit d'AkzoNobel.

9. **COMPLIANCE WITH LAWS, RESPONSIBLE CARE®.** Supplier shall comply with, and Supplier represents and warrants that all Goods delivered to AkzoNobel are in compliance with, and were manufactured, packaged, labelled, shipped and sold in compliance with, the requirements of the Responsible Care® Global Charter and all applicable laws. Without limiting the generality of the foregoing, Supplier shall at all times comply with the AkzoNobel Business Partner Code of Conduct as published at the date of ordering on www.akzonobel.com, all applicable laws, rules, regulations and statutory requirements that from time to time come into force that relate to labor and employment, safety, the environment, competition, anti-corruption and bribery and export controls and sanctions. Supplier, at its own expense, shall obtain and maintain all certifications, authorizations, licenses and permits necessary to conduct its business and perform its obligations under the Purchase Order.

RESPECT DES LOIS, RESPONSIBLE CARE®. Le Fournisseur est tenu de respecter les exigences de la Charte mondiale Responsible Care® ainsi que toutes les lois applicables. Par ailleurs, le Fournisseur déclare et garantit que tous les Biens livrés à AkzoNobel sont conformes auxdites lois et exigences et ont été fabriqués, emballés, étiquetés, expédiés et vendus dans le respect des lois et exigences précitées. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Fournisseur doit à tout moment respecter le Code de conduite des partenaires d'AkzoNobel dans la version publiée à la date de la commande, consultable sur le site www.akzonobel.com, de même que l'ensemble des lois, règles, réglementations et exigences légales applicables qui sont ou entrent en vigueur relativement au droit du travail, à la sécurité, à l'environnement, au droit de la concurrence, à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin et aux contrôles et sanctions en matière d'exportation. Le Fournisseur, à ses frais, est tenu de se procurer et maintenir toutes les certifications, autorisations, licences et permis nécessaires pour mener ses activités et s'acquitter de ses obligations dans le cadre du Bon de commande.

10. **COMPLIANCE WITH REACH POST-BREXIT:** It is a material condition that all deliveries to AkzoNobel under the Purchase Order must comply with (i) the EU REACH regulation (EC 1907/2006), and where Supplier is not the EU-27 manufacturer or importer Supplier is obliged to ensure that all substances delivered are registered by another actor in the supply chain based in the EU; and (ii) the draft UK-REACH regulations as set out in the Draft Statutory Instrument 2019 No. 000 (currently titled the REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019) should they be enacted and brought into force, or any other alternate UK Instrument or legislation in force in the UK which may apply to the goods stated on this purchase order, and Supplier shall ensure at no cost to us that the substances of the goods will be timely notified to, and registered with, the appropriate UK Authorities as prescribed by such Instruments or legislation, and that the goods further will be in accordance with the requirements of any such Instruments or legislation.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION REACH POST-BREXIT : Une disposition essentielle impose que toutes les livraisons expédiées à AkzoNobel en vertu d'un Bon de commande respectent (i) le Règlement REACH de l'UE (CE 1907/2006), étant précisé que lorsque le Fournisseur n'est pas un fabricant ou importateur basé dans l'UE-27, le Fournisseur est tenu de veiller à ce que toutes les substances livrées soient enregistrées par un autre acteur de la chaîne logistique basé dans l'UE ; et (ii) le projet de

Règlementation REACH-UK tel qu'établi dans le projet de loi de 2019 n° 000 (titre actuel « REACH etc. (Amendment etc.) (EU Exit) Regulations 2019 »), s'il était adopté et entré en vigueur, ou tout autre instrument ou législation adopté(e) au Royaume-Uni susceptible de s'appliquer aux biens visés dans le Bon de commande, le Fournisseur devant faire en sorte que, sans frais pour AkzoNobel, les substances présentes dans les biens soient communiquées en temps utile et enregistrées auprès des Autorités britanniques compétentes comme prescrit par l'instrument ou la législation susvisé(e), et en outre que les biens seront conformes aux exigences fixées par l'instrument ou la législation susvisé(e).

11. **INSPECTION AND REJECTION.** The Goods and/or Services (as applicable) are subject, at AkzoNobel's discretion, to inspection and testing by AkzoNobel before or after delivery. AkzoNobel's inspection, receipt and payment for Goods and/or Services shall not be deemed acceptance thereof by AkzoNobel. At its sole discretion, AkzoNobel may retain or reject non-conforming Goods. In the case of rejected Goods, AkzoNobel may, at Supplier's risk and expense, ship the Goods to Supplier and Supplier shall accept their return and, at AkzoNobel's option, Supplier shall (i) refund the purchase price (or if the price has not been paid issue a credit for the purchase price) of the Goods or (ii) promptly provide replacement conforming Goods. In the case AkzoNobel elects to retain non-conforming Goods, Supplier shall issue a partial refund or credit of the purchase price to AkzoNobel, as determined by good faith negotiations between the parties. Whether non-conforming Goods are retained or rejected, Supplier shall, promptly following AkzoNobel's demand, reimburse AkzoNobel for all costs, losses, damages, and expenses incurred by AkzoNobel with respect to such Goods. Any right exercised by AkzoNobel hereunder shall not be in limitation of any rights which AkzoNobel may have under these Terms and Conditions or under applicable law.

In the case of rejected Services, Supplier shall (i) refund the purchase price (or if the price has not been paid issue a credit for the purchase price) of the Services or (ii) promptly provide services to replace the non-conforming ones at no additional cost.

INSPECTION ET REJET. Les Biens et/ou Services (selon le cas) peuvent être inspectés et testés à la discrétion d'AkzoNobel, avant ou après leur réception par AkzoNobel. L'inspection, la réception et le paiement de Biens et/ou de Services par AkzoNobel ne sauraient valoir acceptation de ceux-ci par AkzoNobel. AkzoNobel peut à son entière discrétion accepter ou rejeter des Biens non-conformes. Dans le cas de Biens rejetés, AkzoNobel peut, aux risques et frais du Fournisseur, expédier les Biens au Fournisseur, lequel est tenu d'accepter leur retour et, au choix d'AkzoNobel, le Fournisseur doit (i) rembourser le prix d'achat (ou si le prix n'a pas été payé émettre un avoir pour le prix d'achat) des Biens, ou (ii) fournir rapidement des Biens conformes en remplacement. Si AkzoNobel choisit de conserver des Biens non-conformes, le Fournisseur émettra un remboursement ou avoir partiel sur le prix d'achat au bénéfice d'AkzoNobel, dont le montant sera négocié de bonne foi entre les Parties. Que les Biens non-conformes soient conservés ou rejetés, le Fournisseur doit sans délai, sur demande d'AkzoNobel, rembourser à ce dernier tous les coûts, pertes, dommages et dépenses encourus à l'égard de tels Biens par AkzoNobel. Tout droit exercé par AkzoNobel en vertu des présentes ne limite aucunement les autres droits dont AkzoNobel peut disposer en vertu des présentes Conditions générales ou du droit applicable.

Si des Services sont rejetés, le Fournisseur doit (i) rembourser leur prix d'achat (ou si le prix n'a pas été payé émettre un avoir pour le prix d'achat) des Services ou (ii) fournir rapidement des services en remplacement des prestations non-conformes sans frais supplémentaires.

12. **SUPPLIER'S INDEMNITY.** Supplier shall fully defend, indemnify and hold harmless AkzoNobel and its affiliates, and their respective, officers, directors, employees, successors, assigns, contractors, customers, distributors, resellers, agents and representatives (the "Indemnified Parties") from and against any and all claims, lawsuits, damages, costs, losses, fines, penalties, legal fees and expenses ("Claims") resulting from or arising out of Supplier's negligence or breach of the Purchase Order and these Terms and Conditions (including without limitation any warranty) or any defects in the Goods or non-conformity of the Services.

INDEMNISATION PAR LE FOURNISSEUR. Le Fournisseur est tenu de défendre, tenir indemne et dégager de toute responsabilité AkzoNobel et sociétés mères, filiales et sociétés associées ainsi que ses/leurs dirigeants, administrateurs, employés, ayants droit, successeurs et cessionnaires respectifs (les « Parties indemnisées ») quant à toute forme de réclamations, recours, poursuites judiciaires, dommages-intérêts, coûts, pertes, amendes, pénalités, frais juridiques et autres dépenses (collectivement, les « Recours ») qui résultent ou découlent d'une négligence ou d'un manquement du Fournisseur à l'égard du Bon de commande et des présentes Conditions générales (y compris les garanties qui y sont précisées) ou de tous défauts affectant les Biens ou non-conformités affectant les Services.

13. **SET OFF.** AkzoNobel may set off any loss, damage, liability or claim that AkzoNobel or any of its affiliates may have against Supplier against any performance or payment due to Supplier under the Purchase Order.

COMPENSATION. AkzoNobel peut compenser toute perte, dommage, obligation ou créance qu'AkzoNobel ou l'une de ses sociétés mères ou filiales détient à l'encontre du Fournisseur, en opérant cette compensation sur toute exécution ou tout paiement dû au Fournisseur en vertu du Bon de commande.

14. **REMEDIES.** The remedies reserved herein by AkzoNobel are cumulative and are in addition to any other or further remedies provided in law or equity. No waiver of any breach by AkzoNobel or any delay by AkzoNobel in the enforcement of any Purchase Order or any provision of these Terms and Conditions shall constitute a waiver of any other prior, concurrent or subsequent breach of the same or any other provision of the Purchase Order or these Terms and Conditions.

RECOURS. Les recours que se réserve AkzoNobel dans les présentes sont cumulatifs et viennent s'ajouter à tous autres recours prévus en droit ou en équité. Le fait pour AkzoNobel de renoncer à invoquer un manquement, ou de faire valoir tardivement une disposition quelconque du Bon de commande ou des présentes Conditions générales, ne saurait valoir renonciation à invoquer tout manquement antérieur, concomitant ou ultérieur affectant la même disposition ou toute autre disposition du Bon de commande ou des présentes Conditions générales.

15. **SAFETY.** If any of Supplier's employees, agents, or representatives ("Supplier Personnel") enter upon AkzoNobel's premises Supplier shall ensure that such Supplier Personnel abide by and follow all applicable laws and all health, safety, and other rules and regulations established by AkzoNobel. Supplier shall be fully responsible for the conduct of Supplier Personnel while on AkzoNobel's premises. Supplier shall fully indemnify and hold harmless the Indemnified Parties from all Claims resulting from or arising out of any bodily injury or death to any of Supplier Personnel sustained upon AkzoNobel premises.

SÉCURITÉ. Si des employés, agents ou représentants du Fournisseur (les « Collaborateurs du fournisseur ») pénètrent dans des locaux d'AkzoNobel, le Fournisseur doit veiller à ce qu'ils respectent et suivent toutes les lois applicables et toutes les règles et réglementations établies par AkzoNobel, notamment en matière de santé et de sécurité. Le Fournisseur sera tenu entièrement responsable de la conduite des Collaborateurs du fournisseur au sein des locaux d'AkzoNobel. Le Fournisseur s'engage à tenir indemne et à dégager de toute responsabilité les Parties indemnisées quant à tous Recours résultant de ou se rapportant à un préjudice physique ou décès ayant affecté un Collaborateur du fournisseur dans les locaux d'AkzoNobel.

16. **LIMITATION OF LIABILITY.** Except for damages that are the result of the gross negligence or willful misconduct of a party, in no event will AkzoNobel be liable to Supplier or any other person for any indirect, incidental, consequential, or punitive damages, including any lost profits, data, goodwill, or business opportunity for any matter relating to the Purchase Order or these Terms and Conditions.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Excepté pour les dommages qui résultent d'une négligence grave ou faute intentionnelle d'une Partie, AkzoNobel ne verra en aucun cas sa responsabilité engagée envers le Fournisseur ou toute autre personne au titre de dommages indirects, accessoires ou consécutifs (et ne sera pas passible de dommages-intérêts à ce titre, notamment punitifs), en ce compris les pertes de profits, de données, de survaleur ou d'opportunités commerciales, découlant de quelque manière que ce soit du Bon de commande ou des présentes Conditions générales.

17. **FORCE MAJEURE, ALLOCATION.** Neither Party will be liable in any respect for failure to perform its obligations under the Purchase Order if prevented by war (declared or undeclared), national emergency, fire, flood, windstorm or other act of God, order or act of any government, whether foreign, national or local, whether valid or invalid, or any other cause of like or different kind beyond the control of the affected Party (each a "Force Majeure"). During any period of shortage due to a Force Majeure, Supplier shall allocate its available supply of Goods such that, on a percentage basis, the reduction in the quantity of Goods available for AkzoNobel is no greater than the overall reduction in Goods available for sale by Supplier. In the event that the duration of a Force Majeure exceeds sixty (60) days or is reasonably expected to exceed sixty (60) days, AkzoNobel may terminate the Purchase Order, without liability, by giving written notice of termination to Supplier.

FORCE MAJEURE, ALLOCATION. Aucune des Parties ne verra sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit en cas d'incapacité à s'acquitter de ses obligations en vertu du Bon de commande, si elle en est empêchée par l'un des événements suivants : guerre (déclarée ou non déclarée), urgence nationale, incendie, inondation, tempête ou autres catastrophes naturelles, ordre ou acte d'un quelconque gouvernement, tant étranger, national que local, valide ou non, ou toute autre cause de nature similaire ou différente qui échappe au contrôle de la Partie affectée (chacun constituant un « Cas de force majeure »). Durant toute période de pénurie due à un Cas de force majeure, le Fournisseur doit allouer son stock disponible de Biens de manière à ce que, en termes de pourcentage, la baisse de quantité des Biens disponibles pour AkzoNobel ne dépasse pas la baisse de quantité globale des Biens que le Fournisseur peut proposer à la vente. Si la durée d'un Cas de force majeure excède soixante (60) jours ou si un

dépassement de cette durée est raisonnablement prévisible, AkzoNobel peut résilier le Bon de commande, sans encourir aucune responsabilité à cet égard, moyennant un avis écrit de résiliation délivré au Fournisseur.

18. **CONFIDENTIALITY.** All data or information obtained by Supplier from or concerning AkzoNobel, whether obtained verbally, in writing or otherwise shall be and shall remain the property of AkzoNobel. Supplier shall not disclose said information to any third party, shall use said information solely for the purpose of performing these Terms and Conditions and shall make said information available only to such of its personnel as have a need to know said information for said purpose. Supplier shall not disclose or refer to any part of the Purchase Order in any external communication or in any publication without the prior written consent of AkzoNobel. Neither Supplier nor any of its affiliates shall in any way use or cause to be used the name or mark AkzoNobel, or any AkzoNobel logo or trademark or any mark or name resembling them for any purpose including but not limited to advertisements, sales promotion materials or publications of any kind without the prior written consent of AkzoNobel. Supplier shall not advertise or publish that Supplier does business with AkzoNobel without the prior written consent of AkzoNobel.

CONFIDENTIALITÉ. Toutes les données ou informations obtenues par le Fournisseur auprès de ou à propos d'AkzoNobel, qu'elles aient été obtenues verbalement, par écrit ou sous toute autre forme, sont et demeureront la propriété d'AkzoNobel. Le Fournisseur doit s'abstenir de divulguer lesdites informations à un tiers, utiliser lesdites informations à seule fin d'exécuter les présentes Conditions générales et les communiquer uniquement aux membres de son personnel qui ont besoin d'en avoir connaissance pour la finalité susvisée. Le Fournisseur doit s'abstenir de divulguer ou de mentionner un quelconque aspect du Bon de commande dans des communications externes ou publications sans le consentement écrit préalable d'AkzoNobel. Ni le Fournisseur ni ses sociétés associées ne doivent utiliser ou faire utiliser de quelque manière que ce soit le nom ou la marque d'AkzoNobel, tous logos ou marques de commerce d'AkzoNobel ou autres marques ou noms similaires pour quelque finalité que ce soit, notamment sans s'y limiter dans des publicités, ressources promotionnelles commerciales ou des publications de toute nature, sans le consentement écrit préalable d'AkzoNobel. Le Fournisseur ne doit pas communiquer ou annoncer sa relation commerciale avec AkzoNobel sans le consentement écrit préalable de ce dernier.

19. **TERMINATION.** Notwithstanding the duration of the Purchase Order, AkzoNobel may cancel the Purchase Order upon written notice to Supplier with immediate effect if (i) there is a change in the management, ownership or control of Supplier; (ii) Supplier commits a material breach of the Purchase Order or these Terms and Conditions or (iii) Supplier enters into liquidation (whether voluntary or compulsory) except a solvent voluntary liquidation for the purposes only of reconstruction or amalgamation, or has a receiver and/or manager, administrator or administrative receiver appointed of its undertaking or any part thereof, or a resolution is passed or a petition presented to any court for the winding-up of Supplier or for the granting of an administration order in respect of Supplier, or if Supplier suffers any event or step analogous to the steps and events set out in the foregoing in any jurisdiction. No cancellation will relieve Supplier of any breach of the Purchase Order.

RÉSILIATION. Nonobstant la durée du Bon de commande, AkzoNobel peut annuler le Bon de commande avec effet immédiat moyennant un avis écrit délivré au Fournisseur si (i) en cas de changement affectant la direction, la propriété ou le contrôle du Fournisseur ; (ii) le Fournisseur commet un manquement substantiel au Bon de commande ou aux présentes Conditions générales ou (iii) le Fournisseur entre en liquidation (volontairement ou de force, excepté en cas de liquidation volontaire en état de solvabilité effectuée en vue d'une fusion ou d'une restructuration), ou (iv) un séquestre et/ou gérant, administrateur ou administrateur-séquestre est désigné avec des pouvoirs sur tout ou partie de son entreprise ou (v) un tribunal rend une décision ou reçoit une requête en vue de la dissolution du Fournisseur ou de l'octroi d'une ordonnance de mise sous administration touchant le Fournisseur, ou (vi) le Fournisseur subit un quelconque événement ou mesure analogue à ceux mentionnés ci-dessus, et ce dans une quelconque juridiction. L'annulation du Bon de commande n'exonérera pas le Fournisseur de sa responsabilité en cas de manquement au Bon de commande.

20. **ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING.** Supplier may not delegate, assign, transfer, grant any security interest over, hold on trust or deal in any other manner with the benefit of all or any part of the Purchase Order, nor sub-contract or novate any or all of its obligations under the Purchase Order without prior written consent from AkzoNobel. AkzoNobel may assign, transfer, hold on trust or deal in any other manner with the benefit of all or any part of the Purchase Order, or sub-contract or novate any or all of its obligations under the Purchase Order without Supplier's consent.

CESSION ET SOUS-TRAITANCE. Le Fournisseur ne peut déléguer, céder ou transférer le Bon de commande, en totalité ou en partie, ni octroyer un quelconque droit de sûreté y afférent, le déposer en fiducie ou soumettre à un quelconque autre arrangement le bénéfice de tout ou partie du Bon de commande, ni sous-traiter ou novater tout ou partie de ses obligations en vertu du Bon de commande, sans le consentement écrit préalable d'AkzoNobel. AkzoNobel peut céder ou transférer, déposer en fiducie ou soumettre à tout autre arrangement le bénéfice de tout ou partie du Bon de commande, ou sous-traiter ou novater tout ou partie de ses obligations en vertu du Bon de commande, sans le consentement du Fournisseur.

21. **NO THIRD PARTY BENEFICIARIES.** Nothing in the Purchase Order and these Terms and Conditions will confer any benefit or right upon any third party except for the Parties' successors or permitted assignees.

ABSENCE DE TIERS BÉNÉFICIAIRES. Rien dans le Bon de commande ou dans les présentes Conditions générales ne saurait conférer d'avantages ou de droits quels qu'ils soient à un tiers, à l'exception des successeurs et ayant droits autorisés de la Partie concernée.

22. **RELATIONSHIP OF THE PARTIES.** Nothing in the Purchase Order and Terms and Conditions and no action taken by the Parties under the Purchase Order and Terms and Conditions will constitute a partnership, joint venture or agency relationship between the Parties.

RELATIONS ENTRE LES PARTIES. Aucune disposition du Bon de commande et des présentes Conditions générales et aucune mesure prise par les Parties en vertu du Bon de commande et des présentes Conditions générales ne créent de partenariat, de coentreprise ou de relation de mandataire entre les Parties.

23. **COUNTERPARTS.** These Terms and Conditions may be executed in any number of counterparts, and by the Parties on separate counterparts, but will not be effective until each Party has executed at least one counterpart. Each counterpart will constitute an original of these Terms and Conditions, but all the counterparts together will constitute but one and the same contract.

EXEMPLAIRES. Les présentes Conditions générales peuvent être signées en plusieurs exemplaires, et par les Parties sur des exemplaires différents, mais n'entreront en vigueur que lorsque chaque Partie aura signé au moins un exemplaire. Chaque exemplaire constituera un original des présentes Conditions générales, mais l'ensemble des exemplaires constituera un seul et même instrument.

24. **COSTS AND EXPENSES.** Each Party will pay its own costs relating to the negotiation, preparation, execution and performance of these Terms and Conditions.

COÛTS ET DÉPENSES. Chaque Partie assumera ses propres coûts afférents à la négociation, la préparation, la signature et l'exécution des présentes Conditions générales.

25. **ENTIRE AGREEMENT.** Without prejudice to Clause 1 above, The Parties may use Purchase Orders, releases, acknowledgements or other forms in connection with the purchase of Goods and/or Services under these Terms and Conditions. Each Party acknowledges that, in entering into these Terms and Conditions, it has not relied on any statement, representation, warranty or contract of the other Party other than as expressly contained in these Terms and Conditions.

ACCORD COMPLET. Sans préjudice de la clause 1 ci-dessus, les Parties peuvent utiliser des bons de commande, des appels sur contrat, des accusés de réception de commande ou autres formulaires en rapport avec l'achat de Biens et/ou de Services en vertu présentes Conditions générales. Chaque Partie reconnaît qu'en concluant les présentes Conditions générales, elle ne s'est pas basée sur des déclarations, garanties ou accords de l'autre Partie autres que ceux qui sont expressément énoncés dans les présentes Conditions générales.

26. **AMENDMENTS.** Any amendment of or variation to these Terms and Conditions must be in writing and signed by authorized representative(s) of both Parties.

AVENANTS. Tous les avenants ou modifications apportés aux présentes Conditions générales doivent être consignés par écrit et porter la signature de représentants autorisés des deux Parties.

27. **WAIVER.** No failure or delay by either Party in exercising any right or remedy provided under these Terms and Conditions or by law will constitute a waiver of that or any other right or remedy, nor will any single or partial exercise of any right or remedy preclude any other or further exercise of it or the exercise of any other right or remedy. No waiver under these Terms and Conditions is effective unless it is in writing and signed by authorized representative(s) of both Parties.

RENONCIATION. Le fait pour une Partie d'omettre ou de tarder à exercer un droit ou recours prévu par les présentes Conditions générales ou par la loi ne constitue pas une renonciation à de tels droits ou recours, ou à tout autre droit ou recours, et l'exercice unique ou partiel d'un droit ou recours n'empêche pas tout exercice autre ou ultérieur de tels droits ou recours, ou d'autres droits ou recours. Dans le cadre des présentes Conditions générales, une renonciation ne prend effet qu'à condition d'être effectuée par écrit et de porter la signature de représentants autorisés des deux Parties.

28. **SEVERABILITY.** If any provision in the Purchase Order or Terms and Conditions, for any reason, is invalid, illegal or unenforceable, in whole or in part, in any jurisdiction, such invalidity, illegality or unenforceability will not affect any other provision of these Terms and Conditions or invalidate or render unenforceable such provision in any other jurisdiction. Upon a determination that any provision is invalid, illegal or unenforceable, the Parties will negotiate in good faith to modify these Terms and Conditions to effect the original intent of the Parties as closely as possible in a mutually acceptable manner in order that the transactions contemplated herein are consummated as originally contemplated to the greatest extent possible.

AUTONOMIE DES CLAUSES. Si une disposition du Bon de commande et des présentes Conditions générales, pour quelque raison que ce soit, se trouve être dépourvue de validité, illégale ou inapplicable en totalité ou en partie dans une quelconque juridiction, cela n'affectera pas les autres dispositions des présentes Conditions générales ni n'annulera ou ne rendra inapplicable la disposition concernée dans les autres juridictions. S'il est établi qu'une disposition est dépourvue de validité, illégale ou inapplicable, les Parties négocieront de bonne foi afin de modifier les présentes Conditions générales pour refléter au mieux l'intention initiale des Parties, d'une manière leur agréant à toutes deux, afin que les opérations envisagées dans les présentes se déroulent autant que possible comme initialement prévu.

29. **NOTICES.** All notices provided in connection with these Terms and Conditions will be in writing and will be deemed to have been given (a) when delivered by hand; (b) when delivered if sent by an internationally recognized commercial courier; (c) on the third (3rd) day after the first post-mark of the sender's postal service if sent by first class mail, postage prepaid (return receipt requested, if available). The notices must be sent to the respective Parties at the address of the contact person set forth in the "Description of the Parties" (or at such other address for a Party as will be specified in a notice given in accordance with this Section).

AVIS. Tous les avis transmis dans le cadre des présentes Conditions générales doivent être consignés par écrit et seront réputés avoir été donnés (a) lorsqu'ils sont remis en mains propres ; (b) à la livraison si envoyés par une société de messagerie commerciale internationalement reconnue ; (c) au troisième (3e) jour suivant le premier cachet du service postal de l'expéditeur si envoyés par courrier rapide, port payé (accusé de réception exigé, si disponible). Les avis doivent être envoyés aux Parties respectives à l'adresse du contact indiquée dans la rubrique « Description des Parties » (ou à l'adresse différente d'une Partie susceptible d'être précisée dans un avis transmis conformément au présent article).

30. **HEADINGS.** All headings and titles in these Terms and Conditions are inserted for convenience only and are not a part of these Terms and Conditions and will not affect the interpretation of these Terms and Conditions.

INTITULÉS. Tous les en-têtes et titres des présentes Conditions générales sont insérés uniquement pour en faciliter la consultation et ne font pas partie des présentes Conditions générales ni n'affectent l'interprétation de celles-ci.

31. **ANNOUNCEMENTS.** Unless otherwise required by law, a court or any governmental or regulatory authority, no announcement concerning the transaction contemplated by these Terms and Conditions or any ancillary matter will be made by either Party without the prior written consent of the other Party. In cases where an announcement is required by law, a court or any governmental or regulatory authority, the Party concerned will take all such steps as may be reasonable and practicable in the circumstances to agree to the contents of such announcement with the other Party before making such announcement.

ANNONCES. Sauf exigence contraire imposée par la loi, un tribunal ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire, aucune annonce concernant la transaction visée par les présentes Conditions générales, ou toute question connexe, ne sera faite par l'une des Parties sans le consentement préalable écrit de l'autre. Dans les cas où une annonce est exigée par la loi, un tribunal ou une autorité gouvernementale ou réglementaire, la Partie concernée doit prendre toutes les mesures raisonnables et réalisables compte tenu des circonstances pour convenir préalablement à l'annonce du contenu de celle-ci avec l'autre Partie.

32. **LANGUAGE.** These Terms and Conditions is drafted in the French and English language. If these Terms and Conditions has been translated into multiple languages, the French language text will prevail. Each notice, demand, or other communication under or in connection with these Terms and Conditions must be in French or accompanied by a French translation and certified by an officer of the Party giving notice to be accurate.

LANGUE. Les présentes Conditions générales sont rédigées en langue française. Si les présentes Conditions générales ont été traduites en plusieurs langues, le texte en langue française prévaudra. Tous les avis, mises en demeure ou autre communications transmis en vertu des présentes Conditions générales ou en lien avec celles-ci doivent être rédigés en français. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction française certifiée exacte par un responsable de la Partie qui émet l'avis.

33. **INTERPRETATION.** These Terms and Conditions will be construed without regard to any presumption or rule requiring construction or interpretation against the Party drafting an instrument or causing any instrument to be drafted. In these Terms and Conditions: (i) a person includes a natural person, corporate or unincorporated body (whether or not having separate legal personality) and that person's personal representatives, successors and assigns; (ii) words in the singular include the plural and vice versa; (iii) a reference to one gender includes the other gender; (iv) any reference to a "day" means a period of twenty-four (24) hours running from midnight to midnight and any reference to "business day" means a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in the city in which the address of the AkzoNobel contact identified in these Terms and Conditions is located; and (v) any references to times of day are to the time of day in the city in which the address of the AkzoNobel contact identified in these Terms and Conditions is located.

INTERPRÉTATION. Les présentes Conditions générales doivent être interprétées sans qu'il soit tenu compte de toute présomption ou règle exigeant une interprétation au détriment de la Partie rédigeant un instrument ou à l'origine de sa rédaction. Dans les présentes Conditions générales : (a) le terme « personne » s'entend comme une personne physique, une personne morale constituée ou non en société (dotée ou non d'une personnalité juridique distincte), et couvre les représentants, successeurs et ayants droits de cette personne ; (b) le singulier englobe le pluriel et vice-versa ; (c) toute référence à un genre inclut l'autre genre ; (d) toute référence à un « jour » désigne la période de vingt-quatre (24) heures allant de minuit à minuit et toute référence à un « jour ouvré » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la ville où se situe l'adresse de l'interlocuteur d'AkzoNobel identifié dans les présentes Conditions générales ; et (e) toute référence à une heure de la journée correspond à l'heure de la ville où se situe l'adresse de l'interlocuteur d'AkzoNobel identifié dans les présentes Conditions générales.

34. **SURVIVAL.** No termination, completion, termination, expiration or cancellation of these Terms and Conditions or any Purchase Order shall terminate or extinguish any rights or remedies of AkzoNobel, including all warranties and indemnities provided by Supplier, all of which shall survive.

SURVIE. L'échéance, exécution complète, résiliation, expiration ou l'annulation des présentes Conditions générales ou de tout Bon de commande n'aura pas pour effet de mettre fin à ou d'éteindre les droits ou recours d'AkzoNobel, notamment pour ce qui est des garanties et indemnités fournies par le Fournisseur, qui continueront de s'appliquer.

35. **LAW AND DISPUTE RESOLUTION.** The Purchase Order and these Terms and Conditions and all disputes arising out of or relating in any way to performance under the Purchase Order and these Terms and Conditions, including disputes involving the parent company, subsidiaries or affiliates of any party to the Purchase Order and these Terms and Conditions, will be governed by the laws of the country and, if applicable, state or province, in which AkzoNobel's address (as stated on the first page of the Purchase Order) is located, excluding always the United Nations Convention of Contracts for the International Sale of Goods and any choice of law rules that direct the application of the law of any other jurisdiction. Any dispute arising under or relating to the Purchase Order and these Terms and Conditions will be resolved in the following manner. Either party may institute the dispute resolution process by sending to the other a notice of the dispute (the "Dispute Notice"), stating the nature of the dispute and

the Party's position in reasonable detail. The other Party shall, within fifteen (15) days of the date of the Dispute Notice, respond in writing (the "Dispute Response") stating the responding Party's position with respect to the dispute in reasonable detail. Within thirty (30) days of the date of the Dispute Response senior representatives of the Parties shall meet in good faith and attempt to resolve the dispute. If they are unable to resolve the dispute within sixty (60) days of the date of the Dispute Response, either Party may bring suit in the courts (federal, national, state, provincial or local) having jurisdiction over the subject matter of the dispute that are located in the city in which AkzoNobel's address (as stated on the first page of the Purchase Order) is located. (Provided, however, that if no court having jurisdiction over the subject matter of the dispute is located in such city, suit may be brought in the court (federal, national, state, provincial or local) having jurisdiction over the subject matter of the dispute closest to such city.) Each Party consents and agrees to the jurisdiction and venue of such courts and agrees that all disputes arising out of or relating in any way to performance under the Purchase Order and these Terms and Conditions, including disputes involving the parent company, subsidiaries or affiliates of any Party to the Purchase Order and these Terms and Conditions which are not resolved by agreement of the Parties shall be resolved exclusively in such courts and those courts having appellate level review over the decisions and rulings of such courts.

LOI APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES. Le Bon de commande et les présentes Conditions générales ainsi que tous les litiges pouvant découler de l'exécution de ceux-ci ou s'y rattachant de quelque manière que ce soit, y compris les litiges impliquant la société mère, des filiales ou des sociétés associées de l'une ou l'autre des Parties au Bon de commande et aux présentes Conditions générales, sont régis par les lois du pays et, le cas échéant, de l'état ou de la province, dans lequel/laquelle se trouve située l'adresse d'AkzoNobel (indiquée sur la première page du Bon de commande), à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de toutes règles en matière de compétence législative qui imposent l'application du droit d'une autre juridiction. Tout litige survenant dans le cadre du Bon de commande et des présentes Conditions générales ou s'y rattachant sera résolu tel que précisé ci-après. Chaque Partie peut entamer la procédure de résolution d'un litige en envoyant à l'autre Partie un avis relatif au litige (l'« Avis de litige »), exposant la nature de l'affaire et la position de la Partie avec suffisamment de détails. L'autre Partie est tenue de répondre par écrit sous quinze (15) jours à compter de la date de l'Avis de litige (la « Réponse à l'avis de litige »), en décrivant avec suffisamment de détails sa position à l'égard du litige. Sous trente (30) jours à compter de la date de la Réponse à l'avis de litige, des représentants haut placés des Parties doivent se réunir pour tenter de résoudre le litige de bonne foi. Si les Parties sont dans l'incapacité de résoudre le litige dans les soixante (60) jours qui suivent la date de la Réponse à l'avis de litige, chacune d'elles peut porter l'affaire en justice devant les tribunaux (fédéraux, nationaux, étatiques, provinciaux ou locaux) ayant compétence sur l'objet du litige dans la ville où se situe l'adresse d'AkzoNobel (indiquée sur la première page du Bon de commande). (Étant toutefois précisé qu'en l'absence de tribunaux ayant compétence sur l'objet du litige dans ladite ville, l'affaire peut être portée en justice devant les tribunaux (fédéraux, nationaux, étatiques, provinciaux ou locaux) ayant compétence en la matière qui sont les plus proches de ladite ville). Chaque Partie accepte la compétence et la juridiction de tels tribunaux et convient que tous les litiges découlant de l'exécution du Bon de commande et des présentes Conditions générales ou s'y rattachant de quelque manière que ce soit, y compris les litiges impliquant la société mère, des filiales ou des sociétés associées de l'une ou l'autre des parties au Bon de commande et aux présentes Conditions générales, après échec de la tentative de résolution à l'amiable, seront résolus exclusivement devant de tels tribunaux ainsi que devant les tribunaux qui constituent la juridiction de recours pour les décisions des tribunaux précités.